

Comme le prévoit la réglementation relative à la négociation préalable, la directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale a invité la Confédération générale du travail (CGT Educ'action) à prendre part à une réunion de négociation préalable au dépôt d'un préavis pour des journées de grève envisagées les 10, 11, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 20 et 21 décembre 2012.

La réunion s'est tenue au ministère de l'éducation nationale le vendredi 23 novembre, de 14h35 à 15h35.

Participent à la négociation :

- pour l'administration : Monsieur Bruno DUPONT, adjoint à la sous-directrice des études de gestion prévisionnelle et statutaires ; Emilie BRANEYRE, bureau des études statutaires et réglementaires (DGRH B1-3)

- pour la CGT Educ'action : Madame Fabienne CHABERT, membre de la Commission Exécutive Nationale de la Cgt-Educ'Action et co-secrétaire générale CGT Educ'action 93.

Le ministère ouvre la négociation en rappelant le cadre législatif et réglementaire du processus de négociation préalable et la nécessité de respecter notamment les délais imposés par la procédure.

Le ministère propose de balayer les différents thèmes pour lesquels l'organisation syndicale envisage de déposer des préavis de grève.

1. Pour l'abandon des sanctions infligées à tous les directeurs résistants à base élèves ainsi que celles infligées aux enseignants désobéisseurs

CGT Educ'action : La disproportion des sanctions infligées à certains personnels par certains Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale (DASEN) est dénoncée. La CGT Educ'action estime que les personnels enseignants sont légitimes à exprimer leur mécontentement à l'encontre de réformes auxquels ils n'adhèrent pas et demande si une amnistie est prévue pour les sanctions disciplinaires.

Le ministère : Aucune amnistie n'est pour le moment à l'ordre du jour. Il est rappelé en outre que la question des sanctions renvoie à l'application de la procédure disciplinaire et au principe de proportionnalité de la sanction à la gravité de la faute commise dont il n'est pas possible de parler en général. En tout état de cause, les personnels enseignants, comme tous les fonctionnaires, sont vis-à-vis de l'administration dans une situation statutaire et réglementaire, il leur incombe de respecter l'état du droit dans l'exercice de leurs fonctions.

2. Contre les horaires annualisés dans le premier degré

CGT Educ'action : L'organisation syndicale reste opposée à l'annualisation des obligations réglementaires de service des personnels du premier degré qui a conduit à ajouter, aux heures de cours, un service annuel de 108 heures comprenant des heures d'aide personnalisée.

Le ministère : Le service des enseignants du premier degré reste calculé sur une base hebdomadaire dans le cadre de la réforme de 2008. Seule, une enveloppe de 108 heures dédiées à des activités complémentaires à l'enseignement n'ayant pas vocation à être reconduites à l'identique chaque semaine, est annualisée.

3. Pour la mise en place d'une formation continue des personnels du premier degré sur le temps scolaire à hauteur de 3% des emplois (ETP)

CGT Educ'action : La formation continue se réduit par manque de moyens en remplacement et est souvent organisée en dehors du temps de travail. L'organisation syndicale souhaite que cette formation soit organisée pendant le temps scolaire.

Ministère : La question de la formation continue sera abordée dans le cadre de la réforme de la formation des enseignants. Les volumes de recrutement prévus dès 2013 contribueront à l'augmentation du potentiel de remplacement, donnant ainsi des marges de manœuvre supplémentaires aux DASEN pour organiser des actions de formation continue.

4. Motifs sur le traitement de la difficulté scolaire

- Contre toute externalisation de la difficulté scolaire
- Pour l'abandon de l'aide personnalisée dans le premier degré

CGT Educ'action : L'organisation syndicale est favorable à une aide apportée dans la classe pendant le temps de classe. Il est possible d'envisager des dispositifs diversifiés de prise en charge pédagogique en petits groupes, notamment en prévoyant plus d'enseignants que de classes. La CGT Educ'action demande donc la suppression de l'aide personnalisée.

Ministère : Le traitement de la difficulté scolaire repose sur différents dispositifs complémentaires que sont l'aide personnalisée dispensée aux élèves par leurs enseignants, mise en place en 2008 dans le cadre de la réforme du temps scolaire et des obligations de service des personnels, les stages de remise à niveau pendant les vacances scolaires et l'aide spécialisée apportée par les personnels des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

L'intervention des personnels enseignants auprès de leurs élèves confrontés à des difficultés est pertinente dans le cadre de la polyvalence qui caractérise l'enseignement dans le premier degré. C'est le maître en charge de la classe qui connaît le mieux ses élèves et est donc le mieux placé pour leur apporter une aide personnalisée.

5. Pour la suppression du livret personnel de compétences

CGT Educ'action : Pour l'organisation syndicale, cet outil pose plusieurs problèmes. Il s'agit d'un dispositif rigide, pas du tout lisible pour les familles et qui constitue en outre une surcharge de travail pour les enseignants. L'organisation syndicale s'oppose à la conception technocratique du suivi de l'élève qu'il révèle et à toute forme de marquage des élèves.

Le regard de l'enseignant sur l'élève représente près de 80% de la réussite scolaire.

La CGT educ'action craint notamment l'utilisation détournée du livret personnel de compétences sous sa forme informatisée.

Ministère : Le livret personnel de compétences atteste de l'acquisition des connaissances et compétences du socle commun, de l'école primaire à la fin de la scolarité obligatoire. Il est utilisé à l'école primaire depuis 2008. Le livret de compétences n'est qu'une évaluation des compétences à un moment donné.

Cet outil s'est avéré cependant complexe, c'est pourquoi une simplification est en cours à la demande du ministre de l'éducation nationale. Des mesures transitoires sont prévues pour la présente année scolaire.

6. contre la mise en place du socle commun de compétences

CGT Educ'action : L'organisation syndicale reste opposée au socle commun de compétences car elle craint que cela constitue davantage un plafond de compétences pour certains élèves qu'un minimum.

Ministère : Le socle commun introduit par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École de 2005 vise à garantir l'acquisition par l'élève de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation et construire son avenir personnel et professionnel.

Une évolution du socle commun est envisagée.

7. Pour le reclassement des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles pour celles et ceux qui en font la demande et le reclassement par reconstitution de carrière pour les instituteurs déjà intégrés par liste d'aptitude

Ministère : L'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles procède statutairement de deux voies : la liste d'aptitude et les premiers concours internes. Le ministère s'efforce de favoriser cette intégration mais il se heurte parfois au choix des instituteurs.

CGT Educ'action : L'organisation syndicale est consciente de cette situation mais souligne également qu'il n'est pas toujours intéressant en l'état actuel d'intégrer le corps des professeurs des écoles en raison des modalités de reclassement et de la perte du logement de fonction.

Le problème est lié au choix du mode d'intégration : l'organisation syndicale souhaite un reclassement par reconstitution de carrière y compris pour les retraités pour permettre aux instituteurs intégrés d'atteindre le dernier échelon. L'organisation syndicale souligne que le gain de l'intégration dans le corps des PE commence à partir du 10^{ème} échelon, or les instituteurs sont souvent intégrés au 9^{ème} échelon. Peu d'anciens instituteurs atteignent la hors classe du corps des PE.

La CGT educ'action note en outre quelques cas de refus d'intégration, alors que jusqu'à il y a 3 ans les demandes d'intégration étaient garanties, l'organisation syndicale souhaite donc une intégration de tous ceux qui en font la demande.

Ministère : La création du corps des professeurs des écoles et la mise en extinction du corps des instituteurs a permis aux enseignants du premier degré d'accéder massivement à un corps de catégorie A et a aligné leur rémunération indiciaire sur les corps déconcentrés du second degré. Il n'est pas possible de revenir, plus de vingt ans plus tard, sur les modalités d'intégration retenues lors de la création du corps des professeurs des écoles et de la mise en extinction de celui des instituteurs.

8. Pour la création de postes de titulaires remplaçants à hauteur de 10% du nombre d'emplois (ETP) premier degré

CGT Educ'action : L'organisation syndicale pense que le potentiel de remplacement est insuffisant, les besoins en remplacement demandent de recruter beaucoup. Les postes de remplaçants doivent représenter 10% des postes budgétaires pour permettre un bon fonctionnement du premier degré, l'organisation syndicale souhaite donc un plan pluriannuel.

Ministère : La continuité du service est une exigence pour un service public de qualité. La question du remplacement des enseignants est donc une préoccupation majeure.

Le dispositif de remplacement développé dans le premier degré est globalement efficace puisqu'il permet de couvrir plus de 90% des absences. Les ressources consacrées au remplacement sont suffisantes au niveau national même s'il a pu être constaté, au niveau local, quelques désajustements. Les moyens affectés au remplacement représentent 8% des emplois d'enseignants et permettent de couvrir les besoins de remplacement. Par ailleurs, le déploiement de la nouvelle application informatique ARIA depuis la rentrée 2011, après une expérimentation dans 33 départements sur l'année scolaire 2010/2011, permet d'optimiser la mobilisation des moyens de remplacement par une gestion plus fine et plus performante.

En outre, les recrutements en hausse dès la rentrée 2013 annoncés par le ministre de l'éducation nationale abonderont pour partie le potentiel de remplacement.

9. Pour le retrait de *Base élèves* et de tous les fichiers centralisés de gestion des élèves et des personnels.

Ministère : Il est rappelé l'intérêt de *Base élèves* en termes d'amélioration de la gestion. C'est un outil qui permet de répondre aux exigences d'une gestion informatisée d'un grand nombre d'élèves scolarisés dans de nombreuses écoles.

Le dispositif mis en œuvre dans le 1^{er} degré dès 2008 répond à un objectif simple : disposer d'un outil de gestion et de suivi de la scolarité des élèves dans le respect des exigences de la CNIL.

L'application est sécurisée et encadrée juridiquement. Les données que comporte cette base, qui a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL, sont limitées aux seules informations nécessaires (coordonnées de l'élève, informations sur la scolarité, sur les activités périscolaires). L'application ne fait aucunement mention d'indications afférentes à la nationalité, à la situation familiale, à la santé ou aux notes et acquis de l'élève.

L'arrêté du 20 octobre 2008 relatif à l'application *Base élèves* définit les conditions de conservation des données. La durée de conservation varie selon le type de données mais ne peut en tout état de cause excéder le terme de la scolarisation des élèves dans le premier degré.

L'ensemble de ces éléments traduit l'absence de toute volonté de fichage des élèves. Les parents sont informés de l'existence de l'application *Base élèves*, par note d'information ou affichage dans l'école et lorsqu'ils remplissent la fiche de renseignement.

L'importance de la *Base élèves* de données pour le fonctionnement du service public de l'éducation a été soulignée par le Conseil d'Etat qui a validé l'économie générale du dispositif par décision du 19 juillet 2010.

Comme ce fut le cas dans le second degré, la mise en place d'une telle base dans le premier degré nécessite de procéder progressivement à des ajustements.

CGT Educ'action : L'organisation syndicale est opposée aux fichiers nominatifs mais admet le recours à une gestion informatisée à condition que celle-ci soit « anonymée ».

Les données contenues dans le fichier des infirmières scolaires préoccupent également la CGT Educ'action.

Ministère : Une gestion « anonymée » ne constitue pas un outil de gestion efficace. Il est rappelé qu'un outil similaire existe également dans le second degré depuis des années.



Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable du 23 novembre 2012

Au terme de la négociation, la CGT Educ'action indique maintenir son intention de déposer un préavis de grève.

L'adjoint à la sous-directrice des études de
gestion prévisionnelle et statutaires

CGT Educ'action :

Bruno DUPONT

Fabienne CHABERT